

2013/047
MF.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

du 13 Septembre 2013

ARRETE
N°2013-2-035

**ARRETE REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT
Avenue Claude Chappe**

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la configuration de l'avenue Claude Chappe

Considérant le danger que constitue le revêtement instable du côté droit de la voie de l'avenue Claude Chappe quant au stationnement et à l'arrêt de voitures sur ce dernier

Considérant l'agrandissement récent du parking suffisamment grand prévu à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement le long du côté droit de l'avenue Claude Chappe à partir du portail vert à la sortie du Rond-Point Norbert Casteret jusqu'à l'entrée de l'entreprise Avogadro est strictement interdit. Les personnes souhaitant stationner ou s'arrêter sont invitées à le faire sur le parking tout nouvellement construit et suffisamment grand pour accueillir les voitures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de St Lys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 13 Septembre 2013

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
M. LAZERGE

